

**Convention entre
l'ACES Club Arlequin
et la Mairie de ST AUBIN D'AUBIGNE
Salles BONSECOURS 1^{er} étage
Rue de Chasné**

Dispositions Générales

- Les salles du 1^{er} étage de l'ancienne école Bonsecours sont propriété de la commune de Saint Aubin d'Aubigné
- Elles se composent d'un halle d'entrée, d'une salle vestiaire à gauche, d'un petit local à droite, d'une grande salle pour les activités, d'une salle au fond pour le stockage du matériel.
- La municipalité se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des installations. Les utilisateurs en seront avisés suffisamment à l'avance.

Utilisateurs :

L'ACES Club Arlequin de Saint Aubin d'Aubigné bénéficie de la priorité d'usage de ces salles hormis le petit local qui est réservé à l'association « les foulées saint Aubinoises ».

Conditions d'utilisation de la grande salle :

- Le nombre maximum de personnes adultes pouvant exercer une activité est limité à 19.
- Il est demandé aux utilisateurs de la grande salle de changer de chaussures et d'utiliser des chaussures réservées aux activités intérieures.
- Le responsable devra veiller à la fermeture de toutes les portes et fenêtres et à l'extinction des lumières et réduire le chauffage après utilisation des locaux.

Règles de sécurité :

- Le responsable de la séance veillera à laisser libre l'accès à l'escalier de secours qui est situé dans la salle de rangement du matériel.
- Un poste téléphonique situé dans le local vestiaire est mis à la disposition des responsables en cas de besoins urgents.

Matériel & équipements :

Sont la propriété de la Commune :

Les tables
les chaises
l'armoire métallique et les étagères

Sont la propriété de l'ACES Club Arlequin

Les miroirs et les stores vénitiens de la grande salle
tout le matériel des diverses activités, la sonorisation, l'horloge
le tableau blanc, les tapis de propreté
l'arlequin , les panneaux signalétiques, les deux spots (à l'extérieur)

l'horloge programmant l'allumage des spots

Toute défectuosité devra être signalée sans délai à la municipalité afin que la réparation puisse se faire dans les meilleurs délais. (N° téléphone de la mairie : 02 99 55 20 23)

Les dégâts résultants d'une utilisation abusive seront facturés aux responsables des dégradations

Il est formellement interdit d'effectuer des travaux dans les locaux sans une autorisation expresse de la municipalité..

Nettoyage :

Le nettoyage de ces salles est pris en charge par la commune. A cet effet un planning de nettoyage est affiché dans la salle

Dispositions finales :

1. La municipalité veillera au respect de l'application de la présente convention.
2. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance de la présente convention et un engagement à respecter ces conditions.
3. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.
4. Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.
5. Tout manquement ou non respect grave et répété d'un de ces articles du règlement pourra faire l'objet d'une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive

Approuvé par le conseil municipal dans sa séance du :

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNE le : - 4 MAI 2009

La Présidente de l'ACES Club Arlequin



Le Maire, Pierre ESNAULT

